

06.2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation de fonction au 2^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune de WITTERSHEIM,

- ⇒ **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 ;
- ⇒ **VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- ⇒ **Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT qu'il convient pour assurer la bonne administration communale de déléguer une partie des fonctions du maire aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : délégation est donnée à Monsieur Patrick Nonnenmacher, 2^{ème} adjoint au maire, à l'effet d'exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions suivantes :

- Voirie communale et travaux
- Bâtiments communaux
- Urbanisme et aménagement du territoire

Article 2 : dans le cadre de cette délégation, Monsieur Patrick Nonnenmacher est habilité à signer tous documents relatifs aux matières susmentionnées.

Article 3 : le maire demeure responsable des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Wittersheim, le 26 mars 2026

Le Maire

Jean-Marc STEINMETZ

Notification faite à l'intéressée

Le : 09/04/2026

Signature :



JEAN MARC STEINMETZ
MAIRE
9 avr. 2026

